

0 à un partiel malgré une absence justifiée

Par **Mr.omanet**, le **18/04/2023** à **10:27**

Bonjour à toutes et à tous,

je suis un étudiant en L3. Aux partiels de janvier, j'ai été malade un jour de partiel. J'ai pensé à prendre un rdv médical, pour obtenir un certificat médical, car je savais que c'était nécessaire pour justifier mon absence. Une fois ce certificat obtenu, je contacte le responsable de la matière pour lui demander quel est le procédé à suivre pour justifier mon absence au partiel et le passer à la session de rattrapage de juin (pour m'éviter le 0 qui plombe ma moyenne).

Quelle ne fut pas ma surprise quand je reçu la réponse : il ne sert à rien de justifier mon absence avec un certificat ou tout autre document, j'aurais dans tous les cas 0 !

J'ai un doute sur la légalité de cette façon de noter : est-il normal que je n'ai aucun moyen d'effacer ce 0 de mon dossier (qui fait beaucoup baisser ma moyenne), alors que mon absence est justifiée et que je suis prêt à aller au rattrapage pour repasser l'épreuve ?

Merci d'avance pour votre aide !.

Par **Isidore Beautrelet**, le **18/04/2023** à **12:04**

Bonjour

Cela dépend des modalités de contrôles des connaissances (MCC) qui ont été fixées par l'enseignant responsable de la matière. En effet, soit il décide de prévoir un examen de remplacement (rien à voir avec les rattrapages), soit il attribut un "0".

Ce choix doit être fait au début de l'année universitaire, l'enseignant est libre de son choix. Il faut donc regarder ce que disent les MCC.

[quote]

il ne sert à rien de justifier mon absence avec un certificat ou tout autre document, j'aurais dans tous les cas 0 !

[/quote]

En principe, une absence injustifiée ne donne lieu pas lieu à l'attribution d'un "0" mais elle rends l'étudiant défaillant. Ce qui veut dire qu'il devra repasser toutes les matières aux

rattrapages.

Par **Mr.omanet**, le **20/04/2023** à **09:33**

D'accord merci beaucoup !

Morale de l'histoire : si vous voulez avoir un bon dossier, tachez de ne pas avoir l'insolence de tomber malade :)

Par **Isidore Beautrelet**, le **20/04/2023** à **12:22**

Bonjour

Je comprends votre énervement.

Pour ma part, j'essaye toujours de convaincre les enseignants pour qui je travaille de mettre en place un sujet remplacement pour les absences justifiées (surtout en troisième année).

J'estime que cela devrait être une obligation (la seule fois où ça l'a été dans ma fac, c'était pendant le COVID. Mais en fait, c'était encore plus absurde, car on ne devait convoquer que les absents en raison du COVID. Non seulement, ce n'était pas top au niveau du secret médical, de plus, on oubliait qu'il existait d'autres maladies ou causes qui pouvaient expliquer une absence à un examen).

Par **D-Fens**, le **20/04/2023** à **23:07**

D'autant qu'à l'université un sujet de remplacement, ce n'est pas grand chose, ni à réaliser, ni à organiser.

Par **Isidore Beautrelet**, le **21/04/2023** à **07:59**

Salut

En effet ! En général il n'y a que deux ou trois étudiants concernés.

En plus, les enseignants qui ne veulent pas refaire un sujet écrit peuvent opter pour un oral.

Après, il y en a certains qui ont eu de mauvaises expériences en première année, où certains étudiants fantômes justifient leur absence au CCI/CCF, mais ne se présentent pas pour autant à l'examen de remplacement. Résultat, on a des enseignants qui se retrouvent avec personne dans la salle lors du sujet de remplacement.

Toutefois, en troisième année, il y a peu de risque de se retrouver face à cette situation.

Par **D-Fens**, le **21/04/2023** à **09:40**

C'est une habitude à prendre. Lorsque je prépare un sujet, je prévois dans la foulée un sujet de remplacement. Si les étudiants absents ne viennent pas au rattrapage, c'est zéro. C'est la politique du département. Nous avons peu d'absents, quel que soit le niveau. Il est vrai que je n'enseigne pas en France, le rapport à l'université n'est pas le même. Nous avons peu d'étudiants s'inscrivant par désœuvrement ou par ignorance de la matière (je n'enseigne pas en droit, évidemment).

Par **Isidore Beautrelet**, le **21/04/2023** à **13:10**

Lorsqu'on me laisse la main libre sur l'organisation, je procède exactement comme toi !

On a élaborant le sujet de remplacement en même temps que le sujet principal, on peut reconvoquer rapidement les étudiants concernés.

En droit et en AES, ce n'est que la première année que l'on n'a pas mal d'étudiants fantômes. Certains enseignants ont peur de le dire, mais il y a aussi le cas des étudiants qui s'inscrivent juste pour percevoir les bourses. Pour le coup eux sont présent à tous les examens, pour remettre leur belle copie blanche (en même temps je préfère ça que de lire une tartine de conneries).

Par **Alexisgggn**, le **28/02/2024** à **18:49**

Est ce que quelqu'un pourrai m'aider car dans mon cas j'ai raté une journée de partiel avec un justificatif médical et mon centre de formation m'autorise à repasser les partiels mais je ne pourrai pas avoir plus de 11/20. Je suis en bachelor et je trouve ça étrange donc je cherche pour voir si c'est légal mais je trouve pas grand chose...

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/02/2024** à **08:48**

Bonjour

[quote]

je ne pourrai pas avoir plus de 11/20. Je suis en bachelor et je trouve ça étrange donc je cherche pour voir si c'est légal mais je trouve pas grand chose...

[/quote]

C'est effectivement très étrange !

Il faudrait lire le règlement de votre école pour voir si cela y figure.

Par moment, je me demande s'il n'y a pas un concours entre les facs et les écoles de commerce pour savoir qui édictera la règle la plus loufoque ?